



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-05-041

L'an deux mille vingt-deux le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Philippe LEGOUX

**Absents :** Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

**Absents excusés :** Néant

**Procurations :** Néant

**Secrétaire de séance :** Pierre BESSY

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 5 Mai 2022

**N° D2022-05-041 OBJET : TARIFS PÉRISCOLAIRES**

**Rapporteur :** Madame Solange COOKE.

**Exposé :**

Madame Solange COOKE, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des services périscolaires n'ont pas été réévaluer depuis 2017. En accords avec la commission elle propose d'augmenter le tarif des repas de 0,50cts passant de 4,50€ à 5€ pour les abonnées et de 5,90€ à 6,40€ pour les occasionnels ; quant au tarif de l'accueil périscolaire il passe de 0,70€ à 0,75€ la ½ heure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner les tarifs de garderie périscolaire.

Service périscolaire à la ½ heure	0,75 €
Matin : 7 h 45 – 8 h 20	
Midi : 11 h 30 – 12 heures	
Soir : 16 h 30 – 18 h 30	
Service périscolaire de 15h30 à 16h30	1,50 €
Repas abonnés	5 €
Repas occasionnels	6,40 €

**Décision :**

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**           Conseillers présents ..... 13  
                          Procurations..... 00



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Votants.....	13
Pour .....	13
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 17/05/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.